

N° 2019/023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 29 avril 2019

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 29 avril 2019 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÉQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. FLECHON Vincent a donné procuration à **M. THÉRY Jacques**

Absents :

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 06- 29/04/2019

FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT (FUL)- RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Fonds Unique de Logement (FUL), dispositif départemental, depuis 2010, elle propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Elle précise que le Fonds Unique au Logement aide les personnes en difficulté au paiement de leurs factures d'eau, d'électricité, d'accompagnement social au logement ...

Monsieur le Maire précise que le FUL peut être complémentaire des aides allouées par le Centre Communal d'Action Social de COUX (CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) sur la base de 0,40€ par habitant soit $1696 \times 0,40 = 678,40$ euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

